

Les portions de textes surlignées en gris le sont à des fins administratives seulement. Elles présentent généralement des renseignements à être confirmés.

Toute question relativement aux aspects juridiques de ce règlement doit être adressée au Service du greffe et du contentieux.



VILLE DE SAINT-LAZARE
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 1110 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 774 AFIN D'AJOUTER CERTAINS TRAVAUX AUTORISÉS SANS PERMIS

ATTENDU QUE le règlement sur les permis et certificats doit être modifié afin d'ajouter certains travaux autorisés sans l'obtention au préalable d'un permis;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, lors de la séance du 13 juillet 2021 :

[1.] un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par le maire, Robert Grimaudo;

[2.] le projet de règlement a été déposé;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé :

D'adopter le règlement numéro 1110. Ce dernier statue et ordonne :

Table des matières

Article 1	Objet
Article 2	Remplacement de l'article 23

Article 1 **Objet**

Le présent règlement a pour objet d'ajouter certains travaux autorisés sans l'obtention au préalable d'un permis.

Article 2 **Remplacement de l'article 23**

L'article 23 « Travaux autorisés sans permis » du règlement numéro 774 est remplacé par le suivant :

Malgré l'article précédent, les travaux suivants ne nécessitent pas de permis de construction :

1. Construction, transformation, agrandissement, rénovation ou installation d'une construction accessoire sans fondation d'une superficie égale ou inférieure à 13,4 m² ou d'un abri pour chevaux;
2. Transformation, rénovation, réparation ou entretien d'un bâtiment, dont le coût total des travaux est égal ou inférieur à 15 000 \$, sans modification de la fondation ou de la structure;
3. Installation d'un spa de 2 000 litres et moins;
4. Réparation ou remplacement du revêtement de la toiture sans modification de la structure ou des matériaux d'isolation.

Nonobstant ce qui précède, un permis est requis si les travaux sont visés par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Robert Grimaudo,
Maire

Nathaly Rayneault, avocate, MPA - LLM, oma
Greffière et directrice
Service du greffe et du contentieux

Procédure suivie

- [1.] Transmission du projet de règlement aux élus et intégration au site sécurisé le 9 juillet 2021;
- [2.] Dépôt du projet de règlement et avis de motion donné le 13 juillet 2021 (avis numéro 07-276-21)
 - a) Note sur non application de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ c. A-19.1 pour ce règlement :
 - i) Le pouvoir habilitant pour le règlement en cause est l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ c. A-19.1;
 - ii) Cet article fait partie de la section **IV** de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ c. A-19.1;
 - iii) Or, le processus de consultation prévu aux articles 123 et s. de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ c. A-19.1 s'applique notamment à tout règlement prévu à l'une ou l'autre des dispositions des sections **VI à XI**;
 - iv) Dans le cadre de modification antérieure, le processus de consultation a pu être suivi car d'autres règlements étaient modifiés.
- [3.] Intégration du projet de règlement au site Internet de la Ville, le 14 juillet 2021 <http://www.ville.saint-lazare.qc.ca/projetsdereglements>
- [4.] Intégration du projet de règlement au site Internet de la Ville, le 4 août 2021 <http://www.ville.saint-lazare.qc.ca/seances>
- [5.] Adoption du règlement le 10 août 2021 (résolution numéro 08-XXX-21)
- [6.] Publication du règlement le 18 août 2021 dans le journal « La Voix régionale de Vaudreuil-Soulanges »
- [7.] Intégration du règlement sur le site Internet et au réseau informatique (REG_public), le 18 août 2021
- [8.] Annotations finales à la fiche GV et préparation de la version LR, le ... 2021
- [9.] Préparation, diffusion et intégration au réseau informatique de toute codification administrative par le Service de l'urbanisme, le XX.

Notre ☎ : 0630-500 (44 813)